

Lexique relatif aux critères de répartition pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

Nb communes membres : nombre de communes membres du groupement au 1^{er} janvier 2019.

Population INSEE : somme des populations totales recensées authentifiées par l'INSEE sur le territoire des communes membres de l'EPCI au 1^{er} janvier 2019.

Population DGF : somme des populations DGF des communes membres au 1^{er} janvier 2019.

Revenu des EPCI : la somme des revenus imposables au titre de l'année 2016 des communes membres de l'EPCI au 1^{er} janvier 2019 (correspond au dernier revenu fiscal de référence des foyers fiscaux disponible). Les données sont issues du fichier IRCOM 2017 des revenus 2016. (Voir lexique communal)

Indice synthétique : somme du rapport entre le potentiel fiscal par habitant moyen des établissements appartenant à la même catégorie et le le potentiel fiscal par habitant de l'établissement, et du rapport entre le revenu par habitant moyen des établissements et le revenu habitant de l'établissement.

Réalimentation : montant attribué aux EPCI dont la dotation 2018 par habitant est inférieure à 5€ et dont le potentiel fiscal n'est pas supérieur au double du potentiel fiscal par habitant moyen des établissements appartenant à la même catégorie.

Dotation de base : attribution calculée en fonction de la « population DGF » et en fonction du coefficient d'intégration fiscale.

Dotation de péréquation : attribution calculée en fonction de la « population DGF » et en fonction du coefficient d'intégration fiscale, pondérée par l'indice synthétique.

Garantie : montant permettant à un EPCI de bénéficier de la dotation par habitant garantie par la loi et qui s'ajoute à la dotation spontanée.

Plafonnement : correspond à la différence entre 110% de l'attribution par habitant perçue l'année précédente et la dotation calculée.

Bases brutes FB: correspond aux bases d'imposition 2018 relatives à la taxe foncière sur les propriétés bâties sur le territoire de l'ensemble des communes membres de l'EPCI au 1^{er} janvier 2019.

Bases brutes de FNB: correspond aux bases d'imposition 2018 relatives à la taxe foncière sur les propriétés non bâties sur le territoire de l'ensemble des communes membres de l'EPCI au 1^{er} janvier 2019.

Bases brutes de TH: correspond aux bases d'imposition 2018 relatives à la taxe d'habitation sur le territoire de l'ensemble des communes membres de l'EPCI au 1^{er} janvier 2019.

Bases brutes de CFE: correspond aux bases d'imposition 2018 relatives à la cotisation foncière des entreprises sur le territoire de l'ensemble des communes membres de l'EPCI au 1^{er} janvier 2019.

Produit CVAE : correspond au produit de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises perçu par le groupement en 2018.

Produit des IFER : correspond aux produits des impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux perçus par le groupement en 2018.

Produit TASCOT : correspond au produit de la taxe sur les surfaces commerciales perçu par le groupement en 2018.

Produit TAFNB : correspond au produit de la taxe additionnelle à la taxe sur les propriétés non bâties perçu par le groupement en 2018.

DCRTP : montant de la dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle perçu par le groupement en 2018.

FNGIR : montant perçu par le groupement (montant positif) ou prélevé sur le groupement (montant négatif) au titre du fonds national de garantie individuelle de ressources.

CPS EPCI pour PF (hors baisses DCTP) : correspond au montant perçu par le groupement au titre de la compensation part salaires en 2018. Ce montant est, le cas échéant, minoré du prélèvement TASCOT opéré sur cette part. Il s'agit de la dotation de compensation avant indexation au taux CFL.

ACNE : Pour les groupements appliquant la fiscalité professionnelle de zone sur une zone éolienne, ce montant correspond à l'attribution de compensation pour nuisance environnementale perçue par les communes membres.

Potentiel fiscal: somme des bases brutes d'imposition 2018 des 3 taxes ménages et de la cotisation foncière des entreprises multipliées par le taux moyen national 2018 de chacune de ces taxes ainsi que des produits de CVAE, des IFER, de TASCOT, de TAFNB, du montant de DCRTP, et du montant perçu ou prélevé au titre du FNGIR, majoré du montant correspondant à la compensation "part salaires" 2018. Indicateur utilisé pour comparer la richesse fiscale potentielle des EPCI les uns par rapport aux autres.

Potentiel fiscal / habitant : potentiel fiscal / population DGF.

Potentiel fiscal moyen de la catégorie: potentiel fiscal moyen par habitant de la catégorie¹ DGF de l'EPCI.

¹ Les catégories d'EPCI sont les suivantes :

- Communauté d'agglomération (CA) ;
- Communauté de communes (CC) à fiscalité professionnelle unique ;
- CC à fiscalité additionnelle ;
- Communauté urbaines & métropoles.

Compensations ZFU, ZRU, ZFC, TP Corse : compensations perçues au titre des zones franches urbaines, des zones de revitalisation urbaines de la zone franche corse ainsi qu'au titre du statut fiscal de la Corse par l'EPCI.

Dotation compensation n-1 pour CIF (hors baisses DCTP) : produit perçu en 2018 au titre de la dotation de compensation utilisée pour le CIF des EPCI.

Redevance assainissement : redevance assainissement figurant sur le compte administratif 2017 de l'EPCI, et redevance perçue sur le territoire de l'EPCI par les communes et/ou les syndicats (non recensée pour les communautés de communes).

Taxe ou redevance OM : taxe ou redevance d'enlèvement des ordures ménagères perçue par l'EPCI et taxe ou redevance d'enlèvement des ordures ménagères perçue par les communes et syndicats sur le territoire de l'EPCI au titre de 2017.

Dépenses de transfert : attribution de compensation minorée des attributions de compensation négatives puis majorée de 50 % de la DSC figurant sur le compte administratif 2017, ou à défaut dans le budget primitif 2018 de l'EPCI. Pour les CC à FA, les dépenses de transfert correspondent à 50% de la DSC.

Reliquat AC : Montant de l'attribution de compensation dite « négative », versée par les communes aux EPCI minorée de l'attribution de compensation des EPCI versée par les EPCI aux communes. Ce reliquat n'existe que lorsque l'attribution de compensation négative est supérieure à l'attribution de compensation des EPCI. (Non calculée pour les CC à FA)

Produit total des communes et syndicats : somme des produits fiscaux perçus sur le territoire des communes membres de l'EPCI au 1^{er} janvier 2018 par les communes et syndicats. Ce produit total comprend le produit TASCOT. Ce dernier ne doit cependant pas être pris en compte dans le calcul du CIF pour les CC à FA.

Coefficient d'intégration fiscale (CIF) : rapport entre le produit fiscal levé par l'EPCI en 2018 (minoré, le cas échéant, des dépenses de transfert) et le produit fiscal total levé sur le territoire en 2019 (communes + EPCI + syndicats).

CIF moyen de la catégorie : CIF moyen des EPCI d'au moins trois ans dans la catégorie pour les EPCI à FPU et d'au moins deux ans pour les communautés de communes à fiscalité additionnelle, servant de référence pour les EPCI nouvellement créés.

Coefficient de pondération : le rapport entre le coefficient d'intégration fiscale moyen de la catégorie à laquelle l'EPCI appartient et ce même coefficient d'intégration fiscale moyen, non corrigé des dépenses de transfert.

Recettes réelles de fonctionnement : conformément à l'article L. 5211-28 du code général des collectivités territoriales, elles correspondent aux recettes réelles de fonctionnement du budget principal de la collectivité, minorées des atténuations de produits, des recettes exceptionnelles et du produit des mises à disposition de personnel facturées dans le cadre de mutualisation de services entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres.

Dotation d'intercommunalité totale : montant de la dotation d'intercommunalité perçue par l'EPCI au titre de 2019.

Dotation d'intercommunalité par habitant : dotation d'intercommunalité / population DGF 2019 du groupement.

Dotation de compensation : Dotation de compensation perçue par l'EPCI au titre de 2019 (dotation correspondant aux montants de l'ancienne compensation "part salaires" et de la compensation des baisses de DCTP, perçue par l'EPCI au titre de 2019).

Prélèvement TASCOT : prélèvement réalisé sur la dotation de compensation. Ce prélèvement correspond au montant de taxe sur les surfaces commerciales (TASCOT) perçu par l'Etat sur le territoire de l'EPCI en 2018.

Prélèvement sur fiscalité (CRFP) : part de la contribution au redressement des finances publiques des années 2014-2017 de l'EPCI réalisée sur la fiscalité directe de l'EPCI (en raison de l'insuffisance de la dotation d'intercommunalité).

Prélèvement sur fiscalité (TASCOT) : part du prélèvement TASCOT réalisé sur la fiscalité directe de l'EPCI (en raison de l'insuffisance de la dotation de compensation).

DGF totale : somme de la dotation d'intercommunalité totale et de la dotation de compensation perçue par l'EPCI au titre de 2019.

DGF par habitant : DGF totale 2019 / population DGF 2019 du groupement.